



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

V. 12/09/25

Entre les soussignées :

La Commune de Nailloux représentée par Mme Lison GLEYSES, maire, agissant en qualités, au nom et pour le compte de ladite commune de Nailloux, en vertu de la délibération du Conseil Municipal et dénommée ci-après « la Commune »,

D'UNE PART

ET :

L'association [Nom de l'association], dont le siège est situé à [adresse de l'association], représentée par [Prénom NOM du représentant], ci-après dénommée « l'Association ».

D'AUTRE PART,

Lesquelles ont convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, d'un équipement municipal [et de] [ajouter les infrastructures si par ex. terrain de foot] pour l'organisation de [activité prévue] par l'Association.

Outre le prêt de salles, terrains et matériels, la Commune soutient les associations de manière indirecte à travers l'entretien, la maintenance, le nettoyage, ainsi que la gestion des locaux et des équipements mis à disposition. Ce soutien inclut également la prise en charge des fluides (électricité, eau, chauffage, etc.), représentant un effort financier et logistique important.

2. DESIGNATION ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Commune met à la disposition de l'Association :

- [Nom local] situé [adresse local] ;
- [Nom terrain] situé [adresse terrain].

La Commune est propriétaire de ce local [terrain] et il figure au cadastre.

Cette salle [ce terrain] sera occupée par l'Association aux dates et horaires suivants :

- [préciser l'intégralité des jours et horaires d'occupation].
- [Jour 1, horaires]
- [Jour 2, etc.]

3. DESCRIPTION

Les locaux comprennent [désignation, brève description, m2 des locaux, matériels mis à disposition en permanence].

4. DESTINATION

Les équipements municipaux [ou terrains] mis à disposition sont à usage exclusif de l'Association pour l'activité [rappel activité prévue].

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable de la Commune sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage à utiliser régulièrement les salles ou terrains mis à disposition, conformément à sa demande, sauf en cas de justification valable. En cas de non-utilisation répétée, la Commune pourra réévaluer le créneau attribué et le réaffecter à une autre association afin d'assurer une gestion optimale des ressources communales.

Les équipements municipaux [ou terrains] sont mis à disposition des associations uniquement pendant les périodes scolaires.

Toute demande d'utilisation pendant les vacances scolaires doit faire l'objet d'une demande exceptionnelle écrite envoyée 2 mois avant l'utilisation envisagée au service Sport, Vie Associative et Manifestations. La demande sera étudiée au cas par cas en fonction du projet d'utilisation, des disponibilités des équipements municipaux [ou terrains] et des nécessités de service.

5. DUREE DE LA CONVENTION

☐ Mise à disposition à l'année :

La mise à disposition qui débutera à la date de signature de la présente convention est consentie jusqu'au 13 juillet 2026 minuit, sauf dénonciation par l'une ou l'autre

des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

☐ Mise à disposition ponctuelle :

La mise à disposition est consentie uniquement pour la durée de l'événement mentionné ci-dessus, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

6. REGLEMENT INTERIEUR

L'Association déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur des équipements municipaux annexé à la présente convention et des Consignes de sécurité et d'évacuation affichées dans toutes les salles. Elle s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions, en particulier :

- Respecter les horaires d'occupation autorisés ;
- Respecter les consignes de sécurité et la capacité maximale des locaux ;
- Remettre les lieux en état après chaque utilisation ;
- Ne pas organiser d'activité commerciale ou contraire à l'ordre public.

7. RESERVE D'UTILISATION ET REPRISE DES LOCAUX

La commune se réserve le droit, à tout moment, de refuser l'accès à une salle, un terrain, un matériel, en cas de besoin ponctuel lié à l'organisation d'un événement ou à une nécessité communale. Les associations seront informées dans les meilleurs délais afin de limiter les désagréments.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour l'Association.

Cette reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par LRAR.

8. CONDITIONS D'UTILISATION

Les locaux doivent être utilisés uniquement pour les activités déclarées à l'Article 4.

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à un tiers est strictement interdite. En cas d'utilisation ponctuelle d'un créneau habituellement attribué à un autre utilisateur régulier, le demandeur doit impérativement obtenir l'accord de cet utilisateur et en informer le service Sport, Vie Associative et Manifestations.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'Association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention serait résiliée par la Commune par LRAR.

9. ENTRETIEN DES LOCAUX

Après chaque utilisation, l'utilisateur doit veiller à :

- Ranger les espaces utilisés (chaises, tables, matériel, etc.), de manière à les laisser accessibles et dégagés pour permettre l'intervention des agents d'entretien municipaux ;
- Fermer les fenêtres et volets, fermer à clé les portes ;
- Vérifier que les robinets d'eau soient fermés, que toutes les lumières soient éteintes

Il est strictement interdit de toucher aux thermostats préprogrammés des radiateurs.

Voir le Règlement intérieur des équipements municipaux, annexé à la présente convention, qui présente les conditions d'utilisation des locaux.

10. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'Association utilisatrice doit souscrire, à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés :

- À l'exercice de ses activités dans les locaux municipaux,
- Aux risques locatifs inhérents à l'occupation des lieux,
- Aux obligations contractuelles découlant de la présente convention.

L'Association doit être en mesure de justifier de ces garanties à tout moment, sur demande de la commune.

Elle demeure entièrement responsable de tout acte dommageable, volontaire ou involontaire, survenu du fait de son activité ou des personnes placées sous sa responsabilité.

11. CONTROLES ET ACCES AUX LOCAUX

Les représentants habilités de la Commune sont autorisés à accéder à tout moment aux locaux mis à disposition, afin de :

- Vérifier l'état général des lieux (propreté, respect des installations, sécurité) ;
- Constater d'éventuelles dégradations ou anomalies ;
- S'assurer du respect du règlement intérieur et des termes de la convention ;
- Prescrire, si nécessaire, des travaux d'entretien ou de remise en état.

L'association s'engage à faciliter l'accès aux agents municipaux ou à tout représentant mandaté par la Commune, et à collaborer pleinement lors de ces visites.

Tout refus d'accès ou comportement entravant ces vérifications pourra être considéré comme un manquement grave à la convention.

12. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'Association de la présente convention, du Règlement intérieur des équipements municipaux ou des lois en vigueur, la Commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que l'Association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par LRAR.

13. LITIGES

Si, après résiliation de la présente convention, l'Association occupait toujours le local, la Commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse, juridiction territorialement compétente.

14. SIGNATURES

La présente convention est signée et remise par le-la Président-e de l'Association, à l'occasion d'une rencontre avec l'Adjoint en charge des sports et de la vie associative, accompagné d'un-e agent du service Sport, Vie Associative et Manifestations. Ce moment d'échange permet de rappeler les engagements réciproques et de répondre aux éventuelles questions.

Fait à Nailloux, en 2 exemplaires

Le [date signature]

Lison GLEYES
Maire de Nailloux

Daniel BAUR,
Adjoint au Maire de Nailloux
En charge de la Vie Associative

[Prénom NOM],
Président[e] de l'Association
[Nom de l'association]